

ARTICLE 1 : Location - Mise à disposition

La salle « La Grange » de Corbel pourra être louée sur réservation aux particuliers, et associations extérieures à la commune, selon les tarifs de location établis par délibération.

Elle pourra être mise à disposition gratuitement des associations communales sur réservation.

La signature d'un contrat de location par le particulier locataire défalque la commune de toute responsabilité au niveau de l'utilisation des locaux.

ARTICLE 2 : Conditions de réservation

Les demandes de réservation doivent être faites auprès de la mairie au moins 15 jours avant la date de réservation souhaitée. La mairie se réserve le droit de louer ou non la salle en fonction des dates et demandes.

La salle ne pourra être louée, ni utilisée exclusivement par des mineurs. L'utilisation de la salle par des mineurs aura pour impératif de nommer une personne majeure responsable de la manifestation.

Un chèque de **caution** d'un montant de **500 €** sera demandé lors de la remise des clefs, ainsi que le chèque du montant de la location (libellés à l'ordre du Trésor Public).

En cas de dégradations d'un montant inférieur à 500 €, les locataires s'engagent à régler le montant exact des réparations sur présentation de facture. Le chèque de caution leur sera alors restitué. Si les dommages viennent à dépasser le montant provisionné, les locataires s'engagent à régler le surcoût sur présentation de facture.

Les associations communales seront dispensées de ces versements mais s'engageront à supporter les frais d'éventuelles dégradations.

ARTICLE 3 : Taux d'Occupation

Le nombre de places assises est limité à 100 personnes.

ARTICLE 4 : Annulation de Réservation

Monsieur Le Maire peut, à tout moment, être amené à annuler une manifestation en cas de force majeure. Il doit prévenir le locataire dans les meilleurs délais. Le locataire ne peut demander d'indemnités à cette occasion.

Le locataire peut être lui aussi amené à annuler sa manifestation. Il devra prévenir la mairie par tous moyens au moins 5 jours avant la date réservée.

ARTICLE 5 : Types de manifestation

Le locataire informera la Mairie du type de manifestation envisagée (Soirée dansante, Réunion, Repas de Famille, Colloques, Collations,...). En règle générale, la pratique du sport n'est pas autorisée, sauf dans le cadre d'une dérogation exceptionnelle encadrée par convention.

Il est interdit d'utiliser la salle des fêtes au titre de dortoir.

ARTICLE 6 : Conditions de sécurité

Les conditions de sécurité devront être respectées :

- Veiller à préserver l'accès et l'ouverture des portes de sécurité vers l'extérieur pendant la manifestation.
- Avant l'arrivée du public, s'assurer de la connaissance des dispositifs de sécurité.
- Toute modification des installations électriques et autres équipements (gaz, eau) sont également interdites.

ARTICLE 7 : Niveau Sonore - présence de voisinage

Conformément au Code Pénal, à l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'arrêté préfectoral relatif aux nuisances sonores, le locataire devra scrupuleusement respecter la quiétude du voisinage.

Le niveau sonore de la manifestation devra être modéré en conséquence, et **à partir de 22h00**, le volume des sonorisations ou autres diffuseurs de musique sera modulé, et les usagers de la salle devront impérativement s'abstenir d'animations ou de manifestations intempestives à l'extérieur – notamment l'usage d'artifices de toutes natures.

Toute infraction relevée sera verbalisable par les services de gendarmerie.

ARTICLE 8 : Nettoyage des Locaux

Les locaux, le matériel, le mobilier et les alentours de la salle des fêtes devront être remis en état avant de rendre les clefs ; Une partie de la caution pourrait être retenue pour frais de nettoyage, si tel n'était pas le cas.

Le nettoyage comprend :

- Balayage et nettoyage des sols : De la salle
De la cuisine et du bar
Des toilettes
- Nettoyage et rangement du matériel mobilier (tables, chaises).
- Nettoyage et rangement de la vaisselle, le cas échéant.

Les alentours de la salle (extérieurs) devront être laissés en état de propreté ; Toutes publicités ou fléchage devront être déposés à la fin de la manifestation.

Les déchets devront être triés (verre, emballages, déchets ménagers) dans les conteneurs prévus à cet effet.

La fermeture des fenêtres, des portes, de l'éclairage et des points d'eau doit impérativement être vérifiée avant de quitter les lieux.

ARTICLE 9 : Matériel

Les accessoires de cuisine ainsi que les chaises seront mis à disposition du locataire en rapport à ses besoins. Un inventaire sera établi avec les services de la mairie à la prise en charge et au retour des clefs. Les accessoires manquants seront refacturés à prix coûtant de rachat.

ARTICLE 10 : Remise des Clefs

Quand le locataire ou l'association prendra les clefs, un état des lieux intérieur et extérieur ainsi que la vérification du matériel mis à disposition sera effectué par les deux parties.